



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-O-O-O-O-O-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de COREN
Lieu dit "Gare de COREN"
Route Départementale n°909 (Hors agglomération)
Travaux de réfection de chaussée

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le code de la route et notamment les articles L411-3 et L411-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté n°25-3545 du 26 novembre 2025 du portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu la demande de l'entreprise MARQUET,

Vu l'avis favorable du préfet,

Vu la consultation de la DIR, CEI A75 de Saint-Flour,

Vu la consultation du service des transports,

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation

La Route Départementale n°909 sera interdite à la circulation entre le PR 25+920 et le PR 28+190 (entre le giratoire de Salcrus et le giratoire du Rozier-Coren) du 1^{er} septembre au 8 septembre 2026 pendant les heures de chantier de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

- L'Autoroute A75 entre les diffuseurs n°27 et 28.

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Chef du CEI A75 de Saint-Flour
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- Mairie de Coren
- M. le directeur de l'entreprise MARQUET

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 28/08/2026 .

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités**



Philippe FABREGUE



RD 909 du PR 25+920 au PR 28+190
commune de Coren

ROUTE DEPARTEMENTALE N°909

Travaux de renouvellement de la couche de roulement

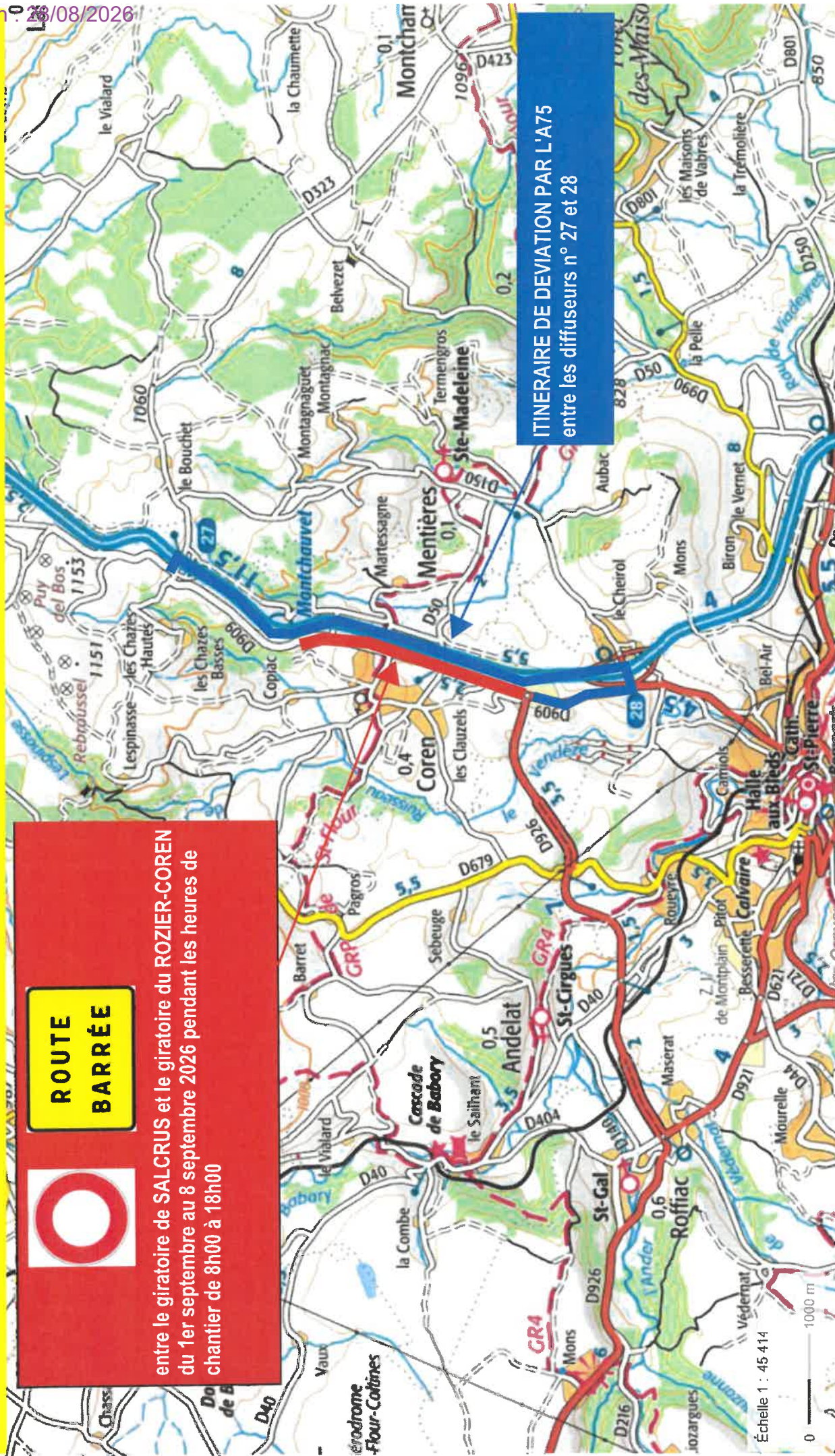
PLAN DE DEVIATION



**ROUTE
BARRÉE**

entre le giratoire de SALCRUS et le giratoire du ROZIER-COREN
du 1er septembre au 8 septembre 2026 pendant les heures de
chantier de 8h00 à 18h00

ITINERAIRE DE DEVIATION PAR L'A75
entre les diffuseurs n° 27 et 28



**Avis sur arrêté de circulation
sur une route départementale
classée à grande circulation**

Le préfet du Cantal, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article R 411-8 2è alinéa du code de la route ;

Vu le décret n°2009 - 615 du 3 juin 2009, modifié le 31 mai 2010 par décret n°2010-578, et relatif au classement à grande circulation de certaines routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026 - 610 du 02 juin 2026 portant délégation de signature à madame Lucy LLINARES, sous-préfète, directrice de cabinet du Cantal et à certains de ses collaborateurs ;

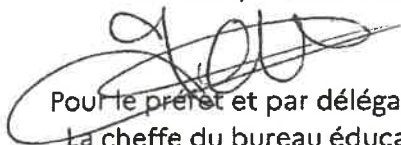
Vu la demande formulée par monsieur le Président du Conseil départemental portant sur la nécessité de mettre en place une modification temporaire de la circulation sur la RD 909 pendant la période du 1^{er} septembre 2026 au 8 septembre 2026 pour effectuer des travaux de reprise de la couche de roulement, sur la section de route suivante :

La Route Départementale n°909 sera interdite à la circulation entre le PR 25+920 et le PR 28+190 (entre le giratoire de Salcrus et le giratoire du Rozier-Coren) du 1^{er} septembre au 8 septembre 2026 pendant les heures de chantier de 8h00 à 18h00.

La circulation sera déviée dans les deux sens par :
L'Autoroute A75 entre les diffuseurs n°27 et 28

J'émet un AVIS FAVORABLE à la mise en place de ces dispositions.

À Aurillac, le 25 août 2026


Pour le préfet et par délégation,
La cheffe du bureau éducation
et sécurité routières

Céline JOANNY

Patrick Canal

De: Patrick Canal
Envoyé: mercredi 26 août 2026 15:03
À: MAURANNE Michael (Chef de CEI) - DIRMC/DN/PE/CEI St Flour; 'transports15'
Objet: TR: RD 909 déviation Coren par Marquet
Pièces jointes: plan D 909.pdf

Bonjour,
Avez-vous pu regarder ce projet de déviation ? merci

Bonne journée

De : Patrick Canal
Envoyé : lundi 24 août 2026 08:35
À : MAURANNE Michael (Chef de CEI) - DIRMC/DN/PE/CEI St Flour <Michael.Mauranne@developpement-durable.gouv.fr>; 'transports15' <transports15@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : RD 909 déviation Coren par Marquet

Bonjour,
Ci-joint un plan de déviation pour permettre les travaux d'enrobé sur la RD 909, merci de me donner votre avis

Bonne journée